



Relever ensemble les défis d'aujourd'hui : La reconnaissance des qualifications des réfugiés

” FAITS ET CHIFFRES

En 2015, 1 million de réfugiés et de demandeurs d'asile ont rejoint l'Europe¹. Au cours des six premières semaines de 2016, plus de 80 000 personnes sont arrivées par la mer.

En ratifiant la Convention de reconnaissance de Lisbonne du Conseil de l'Europe/UNESCO, 53 pays se sont engagés à faciliter la reconnaissance des qualifications des réfugiés. Cependant, 70% d'entre eux n'ont pas honoré cet engagement².

RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS DES RÉFUGIÉS

■ Même si bon nombre de réfugiés ont obtenu des qualifications universitaires ou professionnelles de bon niveau dans leur pays, la reconnaissance de ces qualifications peut prendre des années et ainsi empêcher leur accès à l'emploi ou aux études.

■ Il s'agit là d'une question qui relève des droits de l'homme étant donné que les réfugiés ont les mêmes droits fondamentaux que les personnes qui vivent déjà dans le pays d'accueil, y compris le droit à l'éducation.

■ Avoir des qualifications, c'est comme parler une langue. Si les réfugiés ne peuvent pas mettre leurs qualifications à profit dans le cadre de leur travail ou de leurs études, ils finiront par les perdre. Ils risquent alors de se décourager, d'être socialement exclus, voire, dans des cas extrêmes, de se tourner vers la violence.

■ Le fait que les réfugiés puissent faire valoir leurs qualifications pour travailler ou étudier est bénéfique non seulement pour le pays d'accueil, mais aussi pour le pays d'origine lors du retour (éventuel) de ces personnes.

■ Souvent, les réfugiés ne peuvent pas emporter leurs diplômes avec eux, ou les perdent en cours de route. D'autres n'ont pas pu mener leur formation à bien.

■ Dans certains cas, lorsque les réfugiés sont en mesure de présenter leurs diplômes, il peut être impossible d'en vérifier l'authenticité en raison du manque de coopération des institutions qui les ont délivrés, d'une rupture de communication avec celles-ci ou de la destruction de leurs archives, par exemple.

■ Les institutions dont les réfugiés sont diplômés ne sont pas toujours très connues en Europe.

QUE PEUT-ON FAIRE ?

■ Tous les pays ayant ratifié la Convention de reconnaissance de Lisbonne sont tenus de prendre des mesures pour déterminer si les réfugiés ont les compétences requises pour intégrer l'enseignement supérieur ou le marché de l'emploi, que ceux-ci soient ou non en mesure de fournir les documents attestant ces compétences.

■ L'Europe doit mettre au point une approche plus souple de la reconnaissance des qualifications des réfugiés, même dans les cas où celles-ci ne peuvent être attestées par des documents.

■ Les pays qui ne l'ont pas encore fait doivent mettre en place, d'urgence, les procédures nécessaires, qui doivent être équitables et transparentes.

■ Au vu du nombre de réfugiés arrivant en Europe, il est nécessaire de mettre les ressources en commun. Des évaluateurs de qualifications pourraient s'entretenir avec les réfugiés pour déterminer si ceux-ci possèdent bien les qualifications qu'ils disent avoir et, le cas échéant, fournir une attestation écrite de leurs compétences (une sorte de « passeport de reconnaissance »), qui devrait également être acceptée par d'autres pays.

■ Les réfugiés, ou tout autre groupe de personnes défavorisées, ne doivent pas être exclus du monde des études ou du travail parce qu'ils manquent de moyens pour faire reconnaître leurs qualifications.



Sources:

1. <http://data.unhcr.org/mediterranean/regional.php>, consulté le 15 février 2015.

2. Enquête présentée au Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne le 29 février 2016.

RESSOURCES DU CONSEIL DE L'EUROPE

■ Le site web des Centres nationaux d'information sur la reconnaissance et la mobilité universitaires (réseaux ENIC-NARIC) – une initiative conjointe du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne et de l'UNESCO – contient des informations détaillées à l'intention du grand public, y compris des réfugiés, sur la procédure à suivre pour faire reconnaître ses qualifications dans 55 pays, dont les pays d'Europe, d'Amérique du Nord, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Il contient également des informations destinées aux employeurs, aux institutions d'enseignement supérieur et aux évaluateurs de qualifications.

■ *European Area of Recognition Manual : standards and guidelines on recognition* (2012) contient des informations sur l'accès à l'enseignement supérieur adressées aux personnes qui ne disposent pas des documents nécessaires, y compris les réfugiés.

Série Enseignement supérieur du Conseil de l'Europe

■ *Recognition in the Bologna Process: policy development and the road to good practice* (2006) ;

■ *Normes relatives à la reconnaissance : la Convention de reconnaissance de Lisbonne et ses textes subsidiaires* (2005) ;

■ *Qualifications – Introduction to a concept* (2007) ;

■ *New challenges in recognition* (2008) ;

■ *Improving recognition in the European Higher Education Area: an analysis of national action plans* (2010) (*Améliorer la reconnaissance dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur : une analyse des plans d'action nationaux*) ;

■ *Developing attitudes to recognition: substantial differences in an age of globalisation* (2010) (*susciter des attitudes favorables à la reconnaissance : les différences substantielles à l'ère de la mondialisation.*)



NORMES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Conventions du Conseil de l'Europe

■ La Convention de Lisbonne du Conseil de l'Europe/UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (STE n°165, 1997) vise à garantir que les qualifications obtenues dans un des États signataires sont reconnues équitablement par les autres États signataires. Elle interdit la discrimination dans la reconnaissance des qualifications et impose aux Parties l'obligation de créer et de maintenir un centre national d'information. Ainsi, selon les termes de l'article VII, celles-ci sont tenues d'« élaborer des procédures appropriées permettant d'évaluer équitablement et efficacement si les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes assimilées aux réfugiés remplissent les conditions requises pour l'accès à l'enseignement supérieur, la poursuite de programmes d'enseignement supérieur complémentaires ou l'exercice d'une activité professionnelle et ce même lorsque les qualifications obtenues dans l'une des Parties ne peuvent être prouvées par des documents les attestant ».

Principaux documents adoptés par le Comité de la Convention de reconnaissance de Lisbonne:

■ Supplément au Diplôme de la Commission européenne/Conseil de l'Europe/UNESCO (1999) ;

■ Recommandation sur la reconnaissance des diplômes conjoints (2004) ;

■ Recommandation révisée sur les procédures et les critères d'évaluation des qualifications et des périodes d'études étrangères (2010) ;

■ Recommandation sur les critères et procédures d'évaluation des qualifications étrangères (2013).

SITES WEB UTILES

■ Site web de l'Éducation du Conseil de l'Europe : www.coe.int//education/

■ ENIC-NARIC : <http://www.enic-naric.net>